



## Vous construisez ou réhabilitez votre système d'assainissement non collectif ? Voici la marche à suivre :

Retrait du dossier de demande d'autorisation d'installation d'un dispositif d'assainissement non collectif auprès du SPANC ou de votre Commune. Le SPANC vous conseille et vous informe sur les démarches administratives, la réglementation et les filières d'assainissement non collectif.

Réalisation d'une étude de faisabilité, par un bureau d'études agréé qui proposera, selon la nature du sol et les caractéristiques de votre projet, une ou plusieurs filières.

Après avoir dûment compléter votre dossier de demande d'autorisation d'installation, l'envoyer au SPANC munie de l'ensemble des pièces à fournir (rapport de l'étude de faisabilité, autorisation de rejet si filière drainé, ...).

Après réception de ce dernier, le SPANC vérifie la conformité de votre projet par rapport à la réglementation en vigueur ainsi qu'au règlement du service pour en émettre un avis sur la conception de votre installation. Le SPANC a un délai d'un mois afin d'instruire votre demande et peut vous demander des pièces complémentaires. A noter que l'avis émis par le SPANC doit obligatoirement être joint à votre dossier de dépôt de permis de construire.

Avis Favorable

Avis Défavorable

Dépôt du permis de construire à la Mairie

Abandon du projet ou nouvelle proposition à émettre

Phase de chantier = Début des travaux  
Prévenir le SPANC au moins 4 jours avant le début des travaux afin qu'une vérification puisse être effectuée sur place avant remblaiement de l'installation.

L'agent du SPANC vérifie la bonne exécution du chantier c'est-à-dire le respect des règles de l'art, de la réglementation en vigueur et du projet initialement présenté et validé par le service.

Avis Favorable

Avis Favorable avec réserves

Avis Défavorable

Réalisation entièrement conforme

Réalisation presque conforme au projet : petites rectifications à apporter

Réalisation non conforme au projet : erreurs, oublis, ...